

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation et de stationnement
Rue de Creully (RD82) et Chemin Banquet - Martragny
à Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Madame Laura MICHEL de PCE Services, en date du 13 Novembre 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité publique lors de travaux de déploiement de la fibre optique Rue de Creully (RD82) et Chemin Banquet - Martragny à Moulins en Bessin, par l'entreprise PCE Services et ses sous-traitants AIR8, STEPELEC, FIBRA TELECOM, AMX et OPTICAL NETWORK

A R R E T E

Article 1^{er} : Le Mardi 14 Novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux, la chaussée sera rétrécie Rue de Creully (RD 82) et Chemin Banquet - Martragny à Moulins en Bessin.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit Rue de Creully et Chemin Banquet en agglomération de Martragny à Moulins en Bessin, sauf riverains.

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 2 : La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise PCE Services.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Madame Laura MICHEL de PCE Services

Fait à Moulins-en-Bessin, le 13/11/2023,

Maire
Véronique GAUMERD

